



VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 5 JUIN 2026 – 18H00
(Auditorium)

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18 h 00**.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Émilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, AUGUIN Isabelle, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBÉ Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : SAAB Pierre par VIART Jean-Michel, OUDART Audrey par GROSJEAN Patrick, JOLY Thierry par DA SILVA Émilie, GIBIER Fanny par ZWALD Jérémy.

Monsieur Louis BODIVIT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Laurent PIGNEROL est nommé auxiliaire de séance de ce conseil.

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers en exercice : **29** - Nombre de présents : **25** - Nombre de votants : **25 + 4 pouvoirs**

Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jérémy Zwald. Comme vous l'aviez indiqué page 3 du compte rendu, « je proposerai qu'on vous envoie plus tôt le procès-verbal de telle sorte que vous puissiez vous donner vos remarques en amont ». Nous avons reçu ce compte rendu en même temps que les délibérations. C'est dommage. Les paroles s'envolent, les écrits restent.

Monsieur le Maire. C'est votre seule remarque.

Jérémy Zwald. Non, j'en ai d'autres.

Page 38 sur 50, à la délibération sur les produits irrécouvrables, au pluriel, admission en non-valeur. Mon équipe et moi-même avons voté contre. Donc le vote est bel et bien retranscrit. Mais en revanche, la phrase qui suit n'est pas correcte puisqu'elle écrit et elle énonce clairement « qu'après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité, hormis six abstentions de M. Zwald, Cécile Ladoux représentée, de M. Ruta, Mme Gibier, M. Pani, Nicolet, décide... » Nous ne sommes pas abstenus, nous avons voté bel et bien contre cette perte financière nette et précise pour notre budget communal. Un contre, ce n'est pas une abstention.

Même chose, page 28. Là, ça concernait les chiffres, ça concernait l'affectation du résultat de l'exercice 2025 au budget principal de la commune. Donc, après la question de M. Ruta, on arrive là. Pareil, nous avons voté tous les six d'une seule et même voix contre. Et là, même formulation, « après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres

présents, hormis six abstentions ». Donc nous ne nous sommes pas abstenus, nous avons bel et bien voté contre. Donc, ce serait bien de retranscrire les votes tels qu'ils ont été votés. Je vous en remercie.

Monsieur le Maire. Concernant votre première remarque, nous vous avons envoyé le compte rendu en même temps que les délibérations. Nous vous avons envoyé dans le même temps un courriel avec le compte rendu, vous demandant de nous donner vos remarques avant le mercredi. Je ne sais plus, le mercredi puisque les convocations ont été envoyées le vendredi, le mail est parti le vendredi et nous vous demandions d'avoir des remarques avant le mardi. Hier soir, nous n'avions aucune remarque. Donc l'engagement que nous avons pris, que je vous ai donné, je l'ai tenu, contrairement à ce que vous dites. Et si j'ai voulu faire ça, c'est pour éviter ce que vous venez de nous dire, qu'on puisse travailler en amont, parce que ces erreurs sont plus des erreurs techniques qu'autre chose, on aurait pu les régler avant. Vous n'avez pas voulu les régler avant, il faut les régler ici. Ça nous fait perdre notre temps, c'est vous qui voyez. Je pense qu'à l'avenir, je serai sûrement beaucoup plus exigeant par rapport à ça. Qu'on soit clair.

Maintenant, sur les deux remarques, nous vérifierons parce que c'est au moins l'avantage aussi, quand vous nous faites des remarques en amont, nous vérifierons sur l'enregistrement votre vote. Puisque sur le premier, sur la page 32, contrairement à ce que vous dites, nous avons noté abstention et non pas contre. Donc si l'écriture est exacte, si c'est bien de l'abstention, notre rédaction est juste. Pour l'autre, je suis bien d'accord avec vous, c'est bien noté contre. Donc il y a une erreur dans l'écriture de la décision. Nous modifierons l'écriture. L'autre, nous vérifierons en amont. S'il y a un souci, nous vous rappellerons afin qu'on soit d'accord.

Jérémy Zwald. Merci monsieur le maire de me donner la parole, de me laisser m'exprimer. Il y a un inconvénient, c'est que nous ne recevons pas l'ensemble des mails. Les convocations arrivent dans mes spams. Je ne suis pas un élu tout nouveau dans XPL XDemat. Donc c'est bizarre que toutes vos invitations, les invitations aux commissions arrivent dans les spams. Je ne suis pas le seul. Nous sommes 6, on reçoit 6 dans les spams.

Cécile Ladoux. Je ne reçois aucune convocation par mail.

Monsieur le Maire. M. Zwald, vous allez commencer par vous calmer. C'est déjà la première des choses. Ensuite, Mme Ladoux, vous avez choisi de recevoir les convocations du conseil municipal par écrit. Vous les recevez par écrit. Qu'on soit très clair là-dessus. On est bien d'accord ? Maintenant, si vous recevez des convocations dans vos spams, je suis désolé. Les spams, c'est vous qui les réglez.

Monsieur Zwald, s'il vous plaît, vous vous calmez. Vous vous calmez, Monsieur Zwald ? Non, vous n'avez pas l'air de vous calmer. Je tiens à ce que nos débats aient lieu dans la sérénité et le calme. Donc vous ne haussez pas le ton comme vous le faites. Je suis désolé. Qu'on soit très clair. Monsieur Zwald, qu'on soit très clair.

On est d'accord ?

Je demande une suspension de séance.

Monsieur le Maire. Nous ouvrons le conseil municipal et nous reprenons nos débats qui j'espère seront les plus sereins possibles.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

Le procès-verbal du 27 avril 2026 est adopté.

2026-47 ÉLECTIONS SENATORIALES 2026 – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-SCE 2026146-0001 du 26 mai 2026 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes de l'Aube en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal annexé.

Conformément au décret 2026 301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection d'un sénateur, notamment dans le département de l'Aube, et à l'arrêté de Monsieur le préfet du 26 mai 2020, fixant le nombre de délégués, les conseillers municipaux et suppléants à élire, le conseil municipal de Saint-Julien les Villas est convoqué le vendredi 5 juin 2026. Afin de procéder à la désignation des 15 délégués titulaires et 5 suppléants, en vue de l'élection sénatoriale partielle devant avoir lieu dans l'Aube le 27 septembre 2026. La date du 5 juin avait un caractère impératif.

Le nombre de délégués et de suppléants délégués, nous sommes 15 suppléants, nous sommes 5. Le mode de scrutin, c'est un mode de scrutin de listes, suivant le système de répartition proportionnelle avec l'application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni de vote préférentiel. Les candidats sont programmés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle est déposée auprès du maire, les premiers élus étant désignés, et les suivants suppléants. Dépôt des listes : l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégués ou de suppléants. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués ou de suppléants. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre, elle doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit contenir des mentions suivantes :

- le titre de la liste présente. Chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ;

- les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats. Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et aux heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil a été appelé à élire les délégués.

Le bureau électoral est composé de quatre membres, les deux plus âgés et les deux plus jeunes de notre conseil. Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance pour laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Conditions d'éligibilité : seul peuvent être délégué ou suppléant les conseillers municipaux, les électeurs inscrits sur les listes électorales des communes intéressées jouissant de leur droit civil ou civique.

Les résultats seront donnés par le procès-verbal.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Cécile Ladoux. Je voulais vous faire remarquer que le fait d'avoir changé la parité sur notre liste m'impose de poser une journée majorée par rapport à mon travail. En plus, vous avez fait le nécessaire pour que nous n'ayons pas l'indemnisation des conseillers municipaux qui est de 50 euros, comme les autres conseillers municipaux de votre liste. Non seulement je ne perçois pas l'indemnité, mais en plus, le fait de changer la parité, puisque vous vouliez au départ deux hommes et une femme, et maintenant, c'est deux femmes et un homme, ça me pénalise parce que je suis obligée de poser une journée de travail. Un dimanche, qui est majoré.

Monsieur le Maire. Madame Ladoux, tout d'abord, en ce qui concerne les indemnités des élus, pour pouvoir prétendre à une indemnité, il faut être conseiller délégué. C'est le principe qu'on a chez nous. Vous n'êtes pas conseillère déléguée, donc vous n'avez pas droit à une indemnité.

Je le rappelais, je l'ai déjà dit et je confirme ce que j'ai dit.

Cécile Ladoux. Ce que je vous dis, vous avez fait en sorte qu'on ne soit pas délégué.

Monsieur le Maire. Ne mélangez pas les choses. Les délégations sont données par le maire. Il peut les donner, il peut les reprendre quand il veut. C'est un principe que vous connaissez. Vous avez déjà été auparavant conseillère municipale. Vous connaissez ce principe-là. Donc, il n'y aucune raison de remettre en cause les choix du maire, c'est bien un choix du maire. Concernant la ou les listes, pour se présenter, lors de la commission des affaires générales, j'ai effectivement proposé à ce qu'on puisse n'avoir qu'une seule liste pour l'ensemble de notre conseil, ce qui facilitait le travail de la répartition des élus, et donc le travail du dépouillement du scrutin. Ça partait du principe effectivement que je me mettais en avant, donc on commençait par un homme. Nous n'avions pas toutes les données concernant les élections. Après relecture de l'ensemble d'entre elles, il s'avère que en tant que conseiller départemental, je suis de droit grand électeur. A partir de ce moment-là, je ne peux pas voter deux fois. Donc je ne peux pas être sur la liste. J'ai choisi de mettre quelqu'un d'autre sur la liste pour me remplacer. Il s'agit d'une femme. Ce qui fait qu'effectivement, ça décale certaines choses dans l'ordre de la liste, du début jusqu'à la fin. Lors de cette commission, j'ai bien précisé que c'était une possibilité de faire une seule liste. Il y a tout à fait la possibilité à ce qu'il y ait deux listes. Il n'y a aucun problème. Chaque conseiller de cette assemblée peut déposer une liste complète ou incomplète. Aussi, soit vous décidez de faire liste commune avec nous, et vous acceptez nos conditions pour qu'il y ait cette liste. Nous l'avons proposé, donc ça veut dire qu'on a accepté le principe qu'il y ait une liste commune. Soit vous pensez que les conditions ne vous conviennent pas, et je n'ai aucun souci par rapport à ça : à ce moment-là, vous déposez une liste, il est encore temps, je n'ai pas de souci, je peux l'accepter. Vous déposez une liste comme vous le souhaitez, avec les règles telles qu'elles sont prévues pour que la liste puisse être retenue et on fait l'élection. C'est votre choix. On n'a rien à poser. Vous êtes totalement libre. Nous avons proposé quelque chose. Ça vous convient, on le fait ensemble. Ça ne vous convient pas, on fait chacun de son côté. C'est votre choix. Maintenant à vous de me définir votre choix.

Jérémy Zwald. Merci, Monsieur le président de séance. Donc effectivement, je rappelle pour ceux qui étaient présents aussi à la commission affaires générales, que nous avons d'un commun accord, pour éviter de perdre du temps en palabres et en perte de temps... Nous avons l'obligation par la préfecture d'avoir 15 grands électeurs. Les élections municipales étant terminées, il y a eu un scrutin, les Sancéens se sont exprimés. Vous avez fait 51 %, nous en avons fait 41 %. 57 et 41, bref. Donc nous sommes six élus. L'idée de base, c'était de se dire : on ne pas perdre 15 ans pour choisir qui sera

grand électeur. L'idée, c'était de travailler en commun, comme nous l'avons toujours dit et comme nous le redirons toujours. Rémy qui était avec moi et M. Lorenzo qui était avec moi, on était arrivés à un commun accord, qu'on ait trois grands électeurs et un suppléant. Ça, c'était la première chose sur laquelle nous étions d'accord. La deuxième chose, c'était que vous étiez, que c'était un homme qui avait la tête de cette liste de grands électeurs, et lorsque nous avons pris cette décision, c'était à la fois pour faire gagner du temps lors de ce premier conseil. Donc en fait, on est en train de perdre du temps sur un truc sur lequel on a déjà passé deux heures en commission affaires générales la semaine dernière. C'était aussi pour faire gagner du temps à nos services. C'est-à-dire que M. Pignerol doit envoyer ce soir avant minuit, notre délibération que nous allons prendre dans quelques instants, je n'en doute pas, parce qu'il faut bien que la démocratie se fasse, et qu'à un moment donné, donc nous allons faire le choix qui nous est imposé de mettre deux femmes et un homme, malgré le fait que vous vous étiez engagé, nous avons convenu un accord sur deux aspects. Il faut remarquer que les membres de la commission affaires générales seront d'accord avec moi, ce sont les faits. Nous étions d'accord. Maintenant, nous allons voter comme ça. Pour ne pas perdre davantage de temps, je pense qu'il est plus avantageux que nos électeurs, l'ensemble des Sancéens soit représentés de manière proportionnelle, que vous ayez 12 grands électeurs, que nous en ayons 3. Pauvre Cécile, elle va perdre de l'argent. Elle a exprimé son mécontentement. Donc nous proposerons, comme je l'ai indiqué à votre DGS, les 4 grands électeurs et le suppléant.

Monsieur le Maire. Je vous confirme que c'était bien une proposition qu'on vous avait faite et non un engagement. Cette proposition, je n'ai pas pu la tenir, je ne la tiens pas, ce n'est pas un souci, ce n'était pas forcément un engagement de ma part. Qu'on soit clair. Et je maintiens ce que vous avez oublié de signaler. La première des choses, c'est moi qui vous ai proposé, ce n'est pas vous qui nous avez proposé de faire une liste unique. Qu'on soit très clair là-dessus. Et j'y tiens. La seconde chose, vous êtes totalement libre. Je réaffirme que vous êtes totalement libre de déposer une liste. Donc, si vous acceptez d'être sur notre liste, vous en connaissez les conséquences et il n'est pas question d'entendre quoi que ce soit sur des plaintes, parce que vous avez une autre possibilité. Je suis très clair là-dessus et cette autre possibilité vous impose de la même manière de mettre deux femmes et deux hommes. Qu'on soit très clair. Quelle que soit la solution, puisque Madame Ladoux exprimait qu'elle va avoir des problèmes pour aller voter le 27 septembre, quelle que soit la solution, que ce soit dans notre liste ou dans une liste à côté, vous serez dans l'obligation de mettre, pour quatre personnes, deux femmes. On est clair, il n'y a pas de soucis là-dessus. Donc ce n'est pas le problème de savoir si c'est une liste et donc d'avoir changé quoi que ce soit pour nous, pour la liste unique, qui fait que Mme Ladoux a des problèmes. Qu'on soit clair, ça ne peut pas être autrement.

On continue sur une seule liste ou pas ?

Jérémy Zwald. Ma réponse est oui. Et pour donner de plus amples renseignements sur le débat qui a eu lieu en affaires générales, c'est moi qui vous alertais sur le fait qu'il devait y avoir une parité. Nous maintenant, parce que nous avons passé du temps en affaires générales pour ne pas en perdre ce soir, malheureusement, nous perdons également du temps ce soir, donc on va clore ce débat. Nous déposons, nous souhaitons répondre à votre proposition de faire une liste commune pour être représentatifs de la commune et de ses habitants et de ses électeurs.

Monsieur le Maire. Ok, donc je dépose la liste de la commune de Saint-Julien-les-Villas puisque c'est qu'une seule commune, c'est une liste qui est commune aux listes présentes dans notre assemblée. Donc je l'ai appelée liste de Saint-Julien-les-Villas. On va vous distribuer à la fois les bulletins de vote avec la liste des différents noms ainsi que des bulletins blancs ou des bulletins vierges.

Pendant cette distribution, nous allons former le bureau. Le bureau, je vous l'ai dit tout à l'heure, est composé des deux conseillers municipaux présents, les plus âgés et les deux conseillers municipaux présents, les plus jeunes. Les plus âgés, c'est Madame De Boudemange et Monsieur Jotte. Les plus jeunes, Monsieur Bodivit et Monsieur Nicolet.

Une fois vous avez récupéré vos bulletins de vote, vous pourrez participer au bureau.

Je rappelle également que, comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de panachage possible, pas de rature possible, sinon le bulletin est considéré comme nul.

Je rappelle également que ceux qui ont un pouvoir votent deux fois.

Il en a deux pour M. Zwald. Deux pour Mme Da Silva. Et deux pour moi. Deux pour M. GROSJEAN

Résultat des élections. Nous avons 29 bulletins. Il y a 0 nul, 0 blanc. 29 suffrages exprimés. Donc la liste Saint-Julien-les-Villas est validée en totalité. Je vous remercie. Je précise pour les membres du bureau que nous allons leur demander de signer les éléments pour que notre DGS puisse, à la fin de conseil, les déposer à la préfecture.

2026-48 CONTRÔLE COORDONNÉ DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

La Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé au contrôle coordonné de douze collectivités et établissements publics de l'agglomération troyenne dont la commune de Saint-Julien-les-Villas dans le cadre d'une enquête nationale portant sur les dépenses de rémunération des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les travaux ont porté sur les exercices 2019 à 2024.

La Chambre a transmis à Monsieur le Maire le lundi 13 avril 2026, son rapport d'observations définitives, qui retrace l'intégralité des observations résultant de ce contrôle coordonné.

En vertu de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport est communiqué par l'exécutif à l'assemblée délibérante, qui en prend connaissance et qui est appelée à en débattre. Aucun vote n'est en revanche prescrit.

Sur le dossier, je dirais que le compte rendu, et je pense que je ne suis pas le seul dans l'agglomération à dire ça, c'est bien un compte rendu à charge, avec la volonté de prouver que les collectivités ne sont pas des bons élèves dans la gestion du personnel. C'est ainsi que je pense que tout monde le voit, c'est ainsi que le gouvernement l'entendait. D'après eux, la mutualisation n'est pas là, ce qui veut dire que les bienfaits de l'intercommunalité ne sont pas là, c'est un peu ce qu'ils disent, ce qui n'est pas forcément le cas pour la commune de Saint-Julien puisque nous avons plusieurs réalisations. Et c'est aussi oublier les compétences qui ont été transférées et les initiatives que l'État a demandé à ce que les collectivités puissent prendre. Ce qui fait qu'on nous transfère des compétences, on nous demande de faire des choses en plus et après, on nous dit qu'on a trop de personnel. C'est une façon très personnelle de voir les choses.

En ce qui concerne le compte rendu, si on parle un peu de chiffres et de réalité, tout d'abord sur la masse salariale, elle a évolué de 11 % sur ces 5 ans, passant de 3,9 à 4,3 M€. Ça représente à peu près 66 % des charges courantes. 66 %, on est dans la moyenne de nos communes, que soit La Chapelle, Troyes, Saint-André, Sainte-Savine, on est dans la pure moyenne. On met bien évidemment Troyes Champagne Métropole à part, où la part des charges extérieures est beaucoup plus importante. Si on regarde l'augmentation des 11 % sur la même période, la commune se trouve très bien positionnée puisque les autres communes sont de taille supérieure à celle de Saint-Julien, elles sont supérieures en augmentation que nous, puisque ça va de 18 % jusqu'à 27 % pour Saint-André-les-Vergers. Donc on est assez bien placé. Si on regarde l'aspect des dépenses de personnel par habitant, il est difficile d'aller se comparer, puisque nous sommes la seule commune entre 5 000 et 10 000 habitants où nous sommes à 633 euros par habitant quand la strate est à 604 euros. On est à 5 % prêt, on est peu au-dessus de la moyenne. Ce n'est pas trop gênant. Et si on prend les communes qui sont supérieures, on l'a toujours dit, plus on est nombreux, plus ça coûte cher par habitant, ça reflète la réalité puisque Sainte-Savine est à peu près à la même chose que nous, 634 euros. Saint-André, 678 euros, La Chapelle Saint-Luc, on connaît ses problèmes sociaux et on comprend, ils sont à 1 032 euros et la ville de Troyes est à 887 euros par habitant. Donc on n'est pas trop mal placé, de la même manière. Si on regarde, non plus en termes d'euros, mais en termes de postes, la commune de Saint-Julien sur la même période a réduit de trois agents. Ce qui n'est pas énorme, sur 100 agents ça fait 3 %, d'autres sont à peu près sur la même chose. Globalement, si on prend l'ensemble des très grosses communes, y compris TCM, sur 2 274 postes, on a une évolution de 8 %. Et nous on est à - 5 %.22:43

En ce qui concerne le régime indemnitaire, on a eu une remarque effectivement que notre régime indemnitaire daté de 2019, posait deux irrégularités dedans. Ces irrégularités étaient déjà en étude lorsque la CRC est venue nous demander un peu des comptes. Et nous avons intégré, nous avons voté en fin d'année ces irrégularités pour les régler. Il y aura une révision encore plus complète dans les années à venir. On est sur quelque chose qu'on respecte maintenant, le régime indemnitaire. Je rappelle aussi que nous avons été une des premières communes à mettre en place le RIFSEEP. Les autres l'ont fait plus tard. Eux ont eu quelque chose de plus adapté. En plus, la partie législative a évolué. Il a fallu que ce soit nous qui nous adaptions. Ce que nous avons fait l'année dernière. En ce qui concerne l'égalité hommes-femmes, nous avons 62,9 % de femmes. On ne peut pas se plaindre de la parité. Ce n'est pas trop mal. Je précise également que nous avons deux agents féminins au service technique, pas dans les bureaux, mais sur le terrain. Donc la parité se passe et augmente sans aucun souci.

Maintenant, sur le rapport proprement dit, annexé au rapport, je préciserai plusieurs choses. Tout d'abord, vous avez aussi les observations que j'ai pu faire à la CRC, avant que la CRC ne prenne ce rapport définitif. C'est annexé. Dans ce rapport, vous voyez qu'il y a une recommandation. Il y a plusieurs recommandations mais il y en a une spécifique qui cible également, puisque certes, il y a Troyes Champagne Métropole, La Chapelle Saint-Luc, la Ville de Troyes, Sainte-Savine, Saint-André et Saint-Julien-les-Villas : visés pour fiabiliser et renforcer le suivi des effectifs. J'avais répondu à l'époque et je maintiens ma réponse, c'est que la commune de Saint-Julien estime que le suivi des effectifs à ce jour est satisfaisant. Quand je dis satisfaisant, c'est qu'on suit nos dépenses sur le 012, on suit nos effectifs. À titre personnel, avec mon DGS, nous suivons l'ensemble des services, un par un, avec chacun des agents. Sur ces fichiers-là figurent à la fois le nom des agents et leur amélioration. Malheureusement, ce sont des choses que je ne peux pas partager avec vous, ni avec d'autres. Ça reste entre nous, mais ce dossier existe sans aucun problème et c'est un moyen pour nous de travailler, de voir l'évolution qu'on veut donner, à la fois de nos effectifs mais aussi de notre travail.

Donc pour renforcer, néanmoins, puisque la CRC nous le demande, on renforcera notre ROB. On sait déjà, on a déjà une vision du suivi des évolutions des effectifs, mais on rajoutera un peu, en étant assez succinct, parce que si on tombait sur un service où il y a une personne, ça deviendrait difficile d'aller donner des coûts d'effectifs par service. Donc on va essayer de trouver une solution qui nous permette de partager ensemble le suivi des effectifs, le suivi des coûts du personnel pour que ça puisse contenter, si je peux le dire, la CRC.

Il y avait eu deux remarques, la 140 et la 217, sur la lisibilité, sur la nécessité de mettre à jour le RIFSEEP, afin d'améliorer la lisibilité, c'est ce qu'on a déjà fait. Donc c'est une réponse qu'on n'a plus forcément à apporter. Il y avait une remarque de la part de la CRC concernant une formalisation insuffisante des stratégies de maîtrise des effectifs et de la masse salariale. J'ai rappelé dans mon courrier ce que voulait dire le terme maîtrise. Ça signifie contrôle, domination, autorité. Celui qui maîtrise, c'est celui qui a le contrôle et c'est surtout celui qui a la main pour agir. Par contre, dans la CRC, celui qui maîtrise, c'est celui qui diminue. Ce qui n'a pas du tout la même signification. Clairement énoncé dans la partie 86 :

« à rebours de l'affirmation d'une volonté de maîtrise de la masse salariale et des effectifs, les créations de postes sont en

hausse, de même que les effectifs qui augmentent de 8 %. La stabilisation des effectifs dans certaines communes est trompeuse et liée à l'externalisation de certaines fonctions, sans pour autant que les effectifs ne diminuent. » Donc pour eux, maîtriser, c'est diminuer. Ce qui n'est pas du tout les objectifs d'une collectivité parce qu'on a des moyens de réduire le personnel, la CRC le dit, mais on pourrait effectivement mettre en application, d'externaliser, que ce soit au travers d'associations, que ce soit au travers d'entreprises. Lorsqu'on fait ça, effectivement, les frais de personnel diminuent. Par contre à côté, il faut bien qu'il y ait quelqu'un qui fasse le boulot, les charges augmentent. Donc ce n'est plus du 012, c'est du 0,11. C'est affaire de goût. L'intérêt du 012, c'est à dire du personnel, c'est qu'on arrive mieux à le maîtriser. Néanmoins il y a quand des choses positives dans ce qui a été mis dans le rapport. Dans la partie 51, « tout changement ou départ mais également embauche, est l'occasion de se poser la question d'un réaménagement du service et de son organisation ». C'est ce que nous pratiquons déjà sur la commune et c'est bien de le souligner. Le point 52 m'a interpellé très fortement puisque c'est « La CRC souhaite l'établissement d'un plan d'actions et de son application avec des tableaux de bord et un suivi précis, extraction de contrôle automatisé de logiciels de ressources humaines, commission de validation des postes, instance de validation du lancement des procédures de recrutement, groupe de travail d'analyse de la masse salariale, etc. » Est-ce qu'à l'échelle de notre commune, il est opportun, nécessaire d'aller faire ce genre de choses ? Je vous le dis réellement, si on voulait faire ça, c'est quasiment deux postes à temps plein pour organiser tout ça. Je pense qu'il n'y a pas de nécessité, à notre niveau, de faire ce genre de choses et c'est ce que je leur ai dit.

Je tiens aussi à préciser qu'au cours des échanges, j'avais déjà fait une première note à la CRC pour rappeler les actions que la commune faisait depuis quelques années, qui sont des transferts d'État ou des sollicitations de l'État. En 2015, c'est toujours important de rappeler les choses, nous avons connu la suppression de l'instruction des autorisations d'urbanisme par l'État. En 2014, c'était l'État qui le faisait. Depuis 2014, c'est la commune. Et si ce n'est pas la commune, c'est le service ADS – nous verrons tout à l'heure dans une délibération – de Troyes Champagne Métropole qui le fait. Ça a des coûts. Ça nous a coûté, nous, un ETP. En 2016, ce sont les cartes d'identité et les passeports qui auparavant étaient réalisés par toutes les communes de l'Aube, qui se sont réduites à 13 communes. On a concentré sur 13 communes l'ensemble des traitements, dont Saint-Julien-les-Villas. Ça nous a coûté 0,5 ETP puisque la compensation, je vous rappelle l'époque, c'était 8 000 euros. Nos agents ne sont pas payés à ce tarif-là. En 2017, ce sont les Pacs qui, au lieu d'être réalisés par les tribunaux, sont réalisés par les collectivités. Il ne s'agit pas simplement de faire signer un bout de papier, mais il faut préparer l'ensemble des éléments, vérifier, rédiger les actes, célébrer le Pacs, enregistrer. Et puis, malheureusement, c'est comme tout, les Pacs, ça se pacs, ça se dépacs, et on refait la même chose dans l'autre sens. Et ça nous fait la même chose, 0,5 ETP en plus. En 2022, c'est le changement de nom qui auparavant était aussi réalisé par les tribunaux, qui maintenant est réalisé par la commune. Nous n'en avons pas énormément, un ou deux par mois quand même, que ce soit le nom, le prénom, ça fait à peu près 0,1 ETP. Ensuite, nous avons le cadre de l'enfance en général 2021-2022, le contrat local d'engagement scolaire entre la commune et la CAF. Ça a représenté à ce jour 0,8 ETP, entre la préparation, la réalisation et le compte rendu. Ensuite c'est l'aide pour accompagner les enfants porteurs de troubles et de handicap. Si la première année, la charge représentée pour accompagner 10 enfants, sur l'année dernière, c'était 20 enfants accompagnés. Et sur cette année, on est à 40. Ça représente 1,5 ETP par école, donc 3 ETP. Nous avons ensuite le REAP, le réseau d'écoute et d'appui d'accompagnement des parents, qui a pour objectif de mettre en place à dispositions des parents, des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif et de créer des liens avec les différents services sociaux. C'est très bien, pas de soucis. C'est 1 ETP. Dans le domaine de la petite enfance, l'aberration de l'administration française, il y a une nécessité de créer un poste d'infirmière alors que notre directrice est puéricultrice, c'est-à-dire qu'elle est infirmière. Non, il fallait en plus une infirmière. Ce n'est pas en plus, mais le fait qu'elle soit directrice, elle a beau être puéricultrice, elle ne peut pas avoir ce rôle d'infirmière. Donc il faut une infirmière supplémentaire. Coût 0,2 ETP. Et puis vous savez bien que la compétence petite enfance a été transférée aux communes depuis le 1^{er} janvier 2025. Nous avons donc anticipé dès 2024 avec la création d'un RPE. Nous l'avons fait avec Rosières et Bréviandes, ce qui nous a permis de mutualiser un peu les coûts, mais qui fait quand même 1 ETP pour la charge des trois communes, même si c'est réparti sur les trois communes. Ce qui nous fait quasiment 8 ETP créés depuis 2015 grâce ou à cause, chacun pense comme il veut, par l'État. On peut s'en réjouir pour à la fois les collaborateurs qui sont avec nous, qui travaillent, on peut s'en réjouir pour ce qu'on apporte au Sancéens, il n'y a pas de souci. Par contre, venir nous le reprocher, ce serait quand même difficile. Quant à la mutualisation, je venais juste d'évoquer le RPE. Rappelons aussi que d'abord, nous sommes quasiment le seul RPE à être mutualisé, puisque les autres RPE sont quasiment à 100 % sur une commune, soit porté par Troyes Champagne Métropole, pour d'autres communes mais c'est bien Troyes Champagne Métropole qui porte et ce n'est pas un service mutualisé. Nous avons aussi notre police municipale mutualisée sur 5 communes, nous sommes une des rares à avoir ce genre de choses dans le Grand Est.

Voilà ce que je pouvais vous dire en préambule d'un débat que nous souhaitons avoir avec vous.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

S'il n'y en a pas, on va classer ce dossier et signifier à la Cour des comptes que nous avons eu ce débat ensemble.

-Départ de Monsieur Julien ROCIPON-

2026-49 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Lecture du rapport par Monsieur Patrick GROSJEAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'article 9 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Il vous est proposé de désigner Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire de la commune de Rosières-près-Troyes, en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de Saint-Julien-les-Villas.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante :

M. Arnaud RAYMOND, référent déontologue, Mairie de Rosières-près-Troyes, Place Charles de Gaulle, 10430 Rosières-près-Troyes.

Le courrier devra être cacheté et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Monsieur le maire. Il était déjà notre référent déontologique sur le mandat précédent. Je l'ai réinterrogé, il m'a dit qu'il était tout à fait d'accord, donc on vous le repropose. M. Arnaud Raymond est désigné référent déontologique pour notre conseil. Effectivement, comme le soulignait M. Patrick Grosjean, vous pouvez le consulter sans aucun souci, même si ça ne fait pas si longtemps que ça qu'il est maire, ça fait très longtemps qu'il est fonctionnaire et il a toute la compétence pour cela. Il a toute une réserve, je lui fais totalement confiance pour ne pas divulguer quoi que ce soit que vous pourriez lui dire.

La commission « Finances-Affaires générales » du 26.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2026-49 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Arnaud RAYMOND comme référent de la commune.
- **DE PRÉCISER** que Monsieur Arnaud RAYMOND exercera ses missions pour la durée du mandat.

2026-50 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (T.C.M.)

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a créé en 2017, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Cette commission a pour rôle d'évaluer financièrement chaque transfert de compétence communale à l'intercommunalité. Elle est aussi chargée d'évaluer financièrement chaque restitution de compétence intercommunale aux communes membres de l'intercommunalité.

La C.L.E.C.T. se réunit alors pour établir un rapport d'évaluation financière du transfert ou de la restitution de compétence. Ce document est ensuite soumis à l'avis de chaque conseil municipal des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Chaque commune membre de Troyes Champagne Métropole doit être obligatoirement représentée au sein cette commission par un élu du conseil municipal.

En ce début de mandat, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Troyes Champagne Métropole :

La commission « Finances-Affaires générales » du 26.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jérémy Zwald. Nous acceptons, sur cette délibération comme la précédente, le vote a vu le temps ouvert et public parce que nous nous sommes mis d'accord en affaires générales.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-50 est adoptée.

Au terme de cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Troyes Champagne Métropole.

2026-51 T.C.M. – SERVICE COMMUN – AUTORISATION DROITS DES SOLS (A.D.S.) – CONVENTION D'ADHESION – PERIODE 2026-2032

Lecture du rapport par Monsieur Patrick GROSJEAN

Comme M. le maire vous a signalé dans la CRC, on a bien des services communs avec Troyes Champagne Métropole dont l'autorisation du droit des sols. Ça été créée le 29 mai 2015. On vous propose de continuer cette adhésion à ce service.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter « de services communs », chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin d'accompagner les communes membres de l'agglomération dans la réalisation de leurs missions, différents services communs, dont le service « Autorisation Droit des Sols (ADS) ont été créés par Troyes Champagne Métropole.

Le service commun ADS a été créé par délibération du 29 mai 2015 et la commune de Saint-Julien-les-Villas y adhère depuis 2017. Or, les missions et les modes de fonctionnement des différents services communs ont été amenés à évoluer avec le temps, tant au regard d'évolutions législatives et/ou réglementaires impactant les domaines d'interventions de ces services communs.

Par conséquent, Troyes Champagne Métropole a initié une phase d'actualisation et de mise en conformité des conventions d'adhésion existantes, avec le cadre légal actuel, le besoin des communes membres.

Il est donc proposé une nouvelle convention d'adhésion au service commun « autorisation droits des sols, pour la période 2026-2032.

La commission "Finances-Affaires générales" du 26.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-51 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le projet de convention actualisé et joint ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout acte afférant à ladite convention.

2026-52 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU C.C.A.S. – MANDAT 2026-2030

Lecture du rapport par Monsieur Michel BROUILLET

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Enfin, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créée au sein du comité social territorial par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. Dans ce cas :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.
- Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.
- Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 102 agents comprenant 33 % d'hommes (34) et 67 % de femmes (68).

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 22 et 23 avril 2026 (par courrier), soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

La commission "Finances-Affaires générales" du 26.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-52 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **D'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2026-53 ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 – AUTORISATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Lecture du rapport par Madame Isabelle AUGAIN

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial.

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

La commission « Finances-Affaires générales » du 26.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Monsieur le Maire. Vous savez que vous m'avez déjà donné délégation au titre de la commune d'ester en justice. Ça ne comprenait pas la partie des élections du personnel. Donc il était prudent – on n'espère pas, on ne désire pas devoir s'en servir, mais il vaut mieux être prudent et vous proposer cette délibération.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-53 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à représenter la commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- **DE DÉCIDER** d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

2025-54 DEBAT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRES (P.S.C.) DES AGENTS TERRITORIAUX

Lecture du rapport par Madame Isabelle AUGAIN

La délibération porte sur un débat relatif à la protection sociale complémentaire, la PSC, de nos agents. Ce point ne donne lieu à aucun vote. La loi impose désormais à chaque collectivité d'organiser un tel débat et notre conseil est appelé à en prendre acte.

La PSC, c'est deux volets : la santé, qui complète le remboursement des frais médicaux, et la prévoyance, qui protège l'agent et sa famille en cas d'arrêt long, d'invalidité ou de décès. Pendant longtemps facultatif, cette participation est devenue obligatoire depuis l'ordonnance de 2021 et s'applique bien selon un calendrier précis. Prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025, santé depuis le 1^{er} janvier 2026 et au 1^{er} janvier 2029, mise en place de contrats collectifs obligatoires en prévoyance, avec une participation de l'employeur d'au moins 50 % de la cotisation. Notre commune n'a pas attendu. Nous participons déjà aux deux volets. Sur la santé, par la labellisation à hauteur de 15 € brut par mois et par agent, 40 agents en bénéficient, pour un coût d'environ 7 200 € par an. Sur la prévoyance, par une convention avec le centre de gestion à hauteur de 7 € brut par mois, 20 agents y ont adhéré pour un coût d'environ 1 680 euros par an, plus 545 euros de frais de gestion. Au total, notre commune consacre environ 9 400 euros par an à la protection sociale complémentaire de ses agents. À l'échéance de 2029, nous aborderons la bascule en contrats collectifs obligatoires dans de bonnes conditions.

Notre convention de prévoyance signée avec Collecteam et calée jusqu'en 2031 l'intègre d'ores et déjà mécaniquement. Le point de vigilance portera sur le respect du seuil des 50 % de participation par l'employeur, à confirmer à la publication des décrets d'application et à provisionner si besoin dans le prochain ROB. Pour conclure, trois enjeux. D'abord l'attractivité dans un contexte de concurrence sur certains métiers. Ensuite, le pouvoir d'achat des agents face à la hausse du coût des mutuelles. Enfin, la soutenabilité budgétaire à piloter dans la durée. La commission « Finances/Affaires générales réunie le 26 mai 2026 a émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable.

Monsieur le Maire. Un complément à ce que je disais tout à l'heure vis-à-vis de la CRC, nos engagements vis-à-vis de nos agents, c'est encore un de nos engagements vis-à-vis des agents. C'est très bien pour nos agents, ça a un coût pour notre collectivité, je rappelle aussi que plus de 50 % du financement de nos collectivités, ce sont les impôts. Il faudra mettre en œuvre, il faudra réfléchir tous ensemble sur la façon dont on veut faire les choses.

Cécile Ladoux. Juste à titre informatif, cette obligation n'est que pour les agents qui sont titulaires ou aussi pour les agents qui sont en contrat ?

Monsieur le Maire. C'est valable pour tous les agents de la collectivité, fonctionnaires, contrats de droit public, contrat de droit privé. C'est valable pour tout le monde. Effectivement, on va sortir un peu les stagiaires, mais même les contrats semi-pro sont dedans. C'est valable pour tout le monde.

D'ici 2029, nous aurons à retravailler dessus pour affiner et pour surtout pouvoir accompagner nos agents, on l'entend très bien, mais aussi pour pouvoir trouver les financements nécessaires.

État des lieux juridique et perspectives pour les employeurs publics locaux

La protection sociale complémentaire (PSC) s'impose désormais comme un pilier structurant de la politique des ressources humaines dans la fonction publique territoriale. Depuis l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la participation financière des employeurs publics à la couverture santé et prévoyance de leurs agents n'est plus une simple faculté mais une obligation.

Cinq ans après ce texte fondateur, la réforme est entrée dans une phase pleinement opérationnelle pour les collectivités territoriales. À titre indicatif, pour une collectivité de 500 agents, la participation minimale en santé et en prévoyance peut représenter plusieurs centaines de milliers d'euros par an, selon le niveau de garanties retenu et le taux d'adhésion effectif. Les directions des ressources humaines doivent donc à la fois sécuriser les dispositifs déjà mis en place et anticiper les évolutions majeures prévues à l'horizon 2029. Un point d'étape s'impose.

I. Un cadre juridique rénové : vers un alignement progressif avec le secteur privé

L'ordonnance du 17 février 2021 a marqué un tournant en organisant un rapprochement assumé entre le régime applicable aux agents publics et celui des salariés du secteur privé. L'objectif est double : renforcer la protection sociale des agents et instaurer une participation financière obligatoire de l'employeur public.

La PSC recouvre deux dimensions complémentaires :

- **Le volet santé** concerne la prise en charge des frais liés aux consultations médicales, aux médicaments, à l'hospitalisation ainsi qu'aux dépenses d'optique, de dentaire et d'audiologie. Il s'agit d'assurer aux agents une couverture complémentaire de qualité, respectant les critères des contrats responsables et solidaires.
- **Le volet prévoyance** vise, quant à lui, à protéger l'agent et ses ayants droit contre les conséquences financières d'une incapacité de travail, d'une invalidité ou d'un décès. Il constitue un levier essentiel de sécurisation des parcours professionnels, notamment en cas de maladie longue ou grave.

Le dispositif repose sur deux principes structurants :

- D'une part, la **mise en place de régimes collectifs** répondant à un socle minimal de garanties.
- D'autre part, la **participation obligatoire de l'employeur** au financement des cotisations, selon des planchers définis réglementairement.

La déclinaison concrète de ces principes diffère toutefois selon les versants de la fonction publique.

II. Des calendriers différenciés selon les versants de la fonction publique

Si la réforme repose sur des principes communs, sa mise en œuvre a suivi des rythmes distincts selon les versants. Dans la fonction publique de l'État, des accords conclus en 2022 et 2023 ont permis le déploiement rapide de contrats collectifs, avec une adhésion obligatoire en santé et une participation employeur fixée à 50 %. La prévoyance y demeure majoritairement facultative, mais structurée autour de contrats collectifs progressivement généralisés. L'État constitue ainsi un modèle de référence en matière d'uniformisation des garanties et de solidarité intergénérationnelle.

Dans la fonction publique hospitalière, des négociations spécifiques sont en cours afin d'adapter le dispositif aux contraintes propres aux établissements de santé.

Ces éléments constituent des points de comparaison utiles, mais c'est bien dans la fonction publique territoriale que les enjeux opérationnels sont aujourd'hui les plus déterminants.

III. La fonction publique territoriale : obligations en vigueur, modalités de mise en œuvre et échéances majeures

C'est dans la fonction publique territoriale que les enjeux sont aujourd'hui les plus opérationnels pour les responsables des ressources humaines.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux sont tenus de participer financièrement à la cotisation de leurs agents en matière de prévoyance. Depuis le 1^{er} janvier 2026, cette obligation s'applique également au volet santé. Les collectivités doivent avoir adopté une délibération fixant les modalités de cette participation et veiller à la conformité des contrats retenus aux exigences réglementaires.

Une étape supplémentaire a été franchie avec l'accord collectif national du 11 juillet 2023, transposé par la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Ce texte prévoit la mise en place obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2029, de contrats collectifs en matière de prévoyance dans l'ensemble des collectivités territoriales.

Ces futurs contrats devront respecter un socle minimal de garanties, susceptible d'être amélioré par accord collectif local, et s'accompagner d'une participation employeur d'au moins 50 % de la cotisation. Il s'agit d'une évolution majeure par rapport aux dispositifs antérieurs, souvent fondés sur des conventions de participation facultatives.

En matière de santé, l'adhésion à un contrat collectif demeure, à ce stade, facultative pour les agents territoriaux. L'employeur est tenu de participer financièrement, mais aucun mécanisme d'adhésion obligatoire généralisée n'a été instauré comme dans la fonction publique de l'État.

IV. Des enjeux stratégiques pour les directions des ressources humaines territoriales

La protection sociale complémentaire soulève aujourd'hui trois enjeux structurants pour les employeurs territoriaux :

- l'attractivité des collectivités,
- la soutenabilité budgétaire des dispositifs
- la qualité du dialogue social qui accompagne leur mise en œuvre.

La PSC ne se limite plus à un exercice de conformité juridique. Elle s'inscrit désormais au cœur de la stratégie d'attractivité des collectivités territoriales.

Dans un contexte de tensions sur certains métiers et de concurrence accrue entre employeurs publics et privés, la qualité de la couverture santé et prévoyance constitue un argument social différenciant. Elle participe également à la sécurisation des parcours professionnels et à la prévention des situations de fragilité financière liées aux arrêts de longue durée.

L'échéance de 2029 impose d'anticiper les impacts budgétaires, d'organiser le dialogue social et de préparer les procédures de mise en concurrence des opérateurs. Les centres de gestion jouent un rôle déterminant dans l'accompagnement des collectivités, notamment par la mutualisation des conventions de participation et l'expertise technique qu'ils apportent.

L'équilibre entre soutenabilité financière pour la collectivité et niveau de protection offert aux agents constituera l'un des points d'attention majeurs des prochaines années. La PSC devra également être articulée avec les politiques de prévention des risques professionnels et de gestion des absences pour raison de santé.

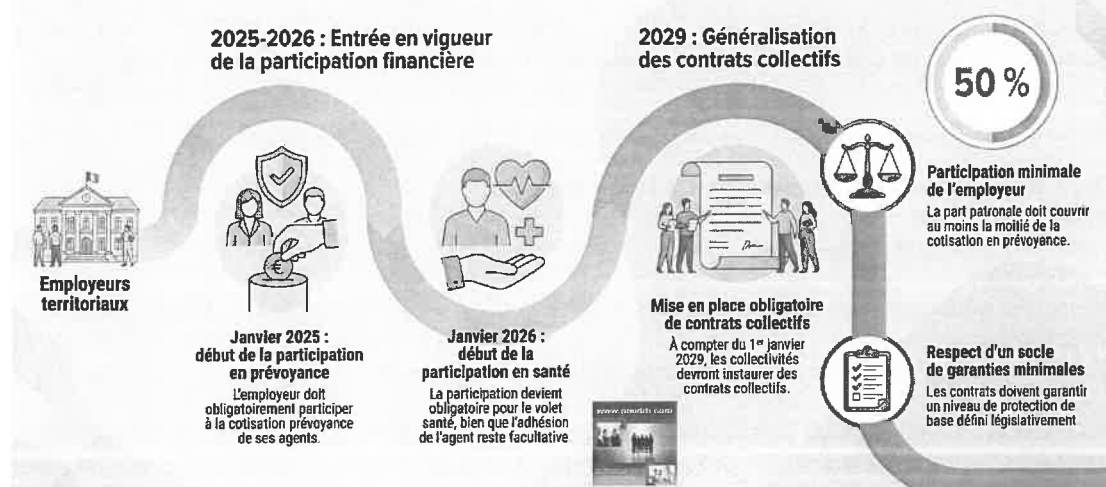
Conclusion : une réforme sociale structurante à piloter dans la durée

À moyen terme, un élargissement de l'adhésion obligatoire en santé ou un renforcement du socle minimal de garanties ne peuvent être exclus, ce qui invite dès à présent les employeurs territoriaux à inscrire leur stratégie de PSC dans une logique d'anticipation et de veille active.

La protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale est désormais entrée dans une phase de consolidation. Les obligations de participation financière sont effectives en prévoyance depuis 2025 et en santé depuis 2026. L'échéance du 1^{er} janvier 2029, avec la généralisation obligatoire des contrats collectifs en prévoyance, constitue le prochain jalon structurant.

Pour les responsables des ressources humaines territoriales, la PSC ne peut plus être appréhendée comme un dispositif technique isolé. Elle se situe à l'intersection du dialogue social, de la stratégie budgétaire et de la politique d'attractivité des collectivités. Sa réussite dépendra de la capacité des employeurs à anticiper les évolutions, à sécuriser juridiquement leurs choix et à expliquer clairement ces transformations aux élus comme aux agents.

La protection sociale complémentaire : l'évolution des obligations pour les employeurs territoriaux



A SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

COMMUNE

SANTE : Labélisation avec participation de 15€ brut mensuel.

40 bénéficiaires

Coût : 7 200 € brut par an de participation

PRÉVOYANCE : Convention de participation avec le CDG avec une participation de 7 € brut mensuel.

La convention, signée avec COLLECTEAM, est valable 6 ans (2026-2031) et comprend à prévu l'évolution de 2029.

20 adhérents au contrat.

Coût : 1 680 € brut par an + frais CDG : 545€ (5 €/an/agent présent au 1^{er} janvier de l'année et 25 € minimum)

La participation est intégrée aux assiettes sociales et fiscales (CSG-CRDS-Cotisations URSSAF- impôt sur le revenu-montant net social).

La cotisation de l'agent ne bénéficie d'aucune déductibilité.

CCAS

SANTE : Labélisation avec participation de 15 € brut mensuel.

Aucun agent bénéficiaire

PRÉVOYANCE : Labélisation avec participation de 7 € brut mensuel.

Aucun agent bénéficiaire

La participation est intégrée aux assiettes sociales et fiscales (CSG-CRDS-Cotisations URSSAF- impôt sur le revenu-montant net social).

La cotisation de l'agent ne bénéficie d'aucune déductibilité.

PROJECTION A COMPTER DE 2029 (sur la base des informations au 1-1-2026)

COMMUNE

SANTE : Labélisation avec participation de 15€ brut mensuel.

109 bénéficiaires potentiels

Coût : 19 620 € brut par an de participation

La participation est intégrée aux assiettes sociales et fiscales (CSG-CRDS-Cotisations URSSAF- impôt sur le revenu-montant net social).

La cotisation de l'agent ne bénéficie d'aucune déductibilité.

PRÉVOYANCE : Convention de participation avec le CDG avec une participation de 7€ brut mensuel.
La convention, signée avec COLLECTEAM, est valable 6 ans (2026-2031) et comprend a prévu l'évolution de 2029.
109 adhérents au contrat.
Coût : 9 156 € brut par an de participation + frais CDG 545 €

La participation est soumise à CSG-CRDS et forfait social de 8% pour les agents IRCANTEC (+ de 11 agents)
La cotisation de l'agent est déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu et du montant net social.

CCAS

SANTE : Labélisation avec participation de 15€ brut mensuel.
3 bénéficiaires potentiels
Coût : 540€ brut par an de participation

La participation est intégrée aux assiettes sociales et fiscales (CSG-CRDS-Cotisations URSSAF- impôt sur le revenu-montant net social).
La cotisation de l'agent ne bénéficie d'aucune déductibilité.

PRÉVOYANCE : Convention de participation avec le CDG à prévoir ou mise ne concurrence pour contrat groupe
Participation de 7 € brut mensuel.
3 adhérents au contrat.
Coût : 252 € brut par an de participation (+ frais CDG 25 €)

La participation est soumise à CSG-CRDS.
La cotisation de l'agent est déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu et du montant net social.

Questions en suspens

Cas des agents inter ou pluri communaux / cumul employeurs public-privé
Cas des agents couverts par les conjoints
Durée de présence pour rendre obligatoire l'adhésion

La commission "Finances-Affaires générales" du 26.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du présent rapport.

2026-55 DEPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6234 « FRAIS DE RECEPTION »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la demande du service de gestion comptable

Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives, et que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234.

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et « 6234 – frais de réception ».

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes dans le cadre de ces 2 comptes pour la durée du mandat municipal en cours :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations de contrats, ainsi que la rémunération et les charges relatives aux intermittents du spectacle (tel que GUSO par exemple...)
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux...)
- Les frais d'annonces et de publicité et les parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

La commission "Finances-Affaires générales" du 26.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Monsieur le Maire. C'est purement administratif. C'est déjà ce qu'on fait depuis des années et des années. Mais la DGFIP nous demande de préciser ce que l'on met dans ce compte-là, que ce ne soit pas un compte fourre-tout. Donc si, lors d'une fête, une cérémonie, on achète une gerbe, une fleur, il faut prendre une délibération pour dire qu'on achète des fleurs. C'est un peu ça. Si on ne le mettait pas, si on achetait des fleurs, il faudrait passer ça dans un autre compte. Il faudrait les payer quand même, mais dans un autre compte. C'est pour la lisibilité que demande la DGFIP de devoir prendre cette délibération.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-55 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE CONSIDÉRER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et « 6234 – frais de réception » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Communications du Maire et questions diverses

Les communications du maire n'appellent pas de commentaires de ma part. Sauf si vous avez des questions.

Je vous rappelle que nous avons modifié la date du prochain conseil municipal. Il aura lieu le 29 juin à 18 h 30. On retournera à l'auditorium. Il est dispo donc on retournera à l'auditorium.

La commission des affaires générales et des finances aura lieu le 18 juin à 18 h 30.

Vous ferez vite pour la cérémonie du 18 juin à 18 h, vous ne serez pas loin normalement.

Je rappelle également que lors de notre commission des affaires générales, nous avons évoqué et travaillé ensemble sur le règlement intérieur. On a dit qu'on vous le diffusait avec les modifications. On n'a pas encore eu le temps de le faire parce qu'on préparait essentiellement ce conseil municipal. Nous avons une baisse d'effectifs dans nos services, donc on n'a pas pu tout faire. On va vous transmettre ce projet tel que l'a revu notre commission des affaires générales et des finances. On va vous le transmettre à chacun pour que chacun puisse le lire, le relire, apporter ses commentaires. Je vous ai dit que la prochaine commission des affaires générales sera le 18 juin, donc si on pouvait avoir toutes vos remarques pour le 15 juin, de telle sorte qu'on puisse intégrer vos remarques dans le projet, ou tout le moins qu'on puisse les ajouter en annexe pour qu'on puisse en discuter tous ensemble, les membres de la commission des affaires générales et des finances, pour qu'on puisse proposer au conseil une version où on soit quasiment tous d'accord. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Jérémy Zwald. Oui, j'ai une remarque. Comme j'ai le pouvoir de Mme Gibier, qui est maman et parent d'élèves, nous sommes actuellement au début du mois de juin. Dans quelques semaines, ce sera la fin de l'année scolaire. Nous allons passer juillet, août et après va arriver septembre, la rentrée scolaire. Aujourd'hui, ni notre personnel communal, ni le personnel éducatif, que ce soit les enseignants ou nos animateurs, ne savent répondre aux parents, de savoir si le rythme scolaire sera maintenu à quatre jours ou à quatre jours et demi. Il faut savoir que quand on a des enfants, il faut s'organiser avec la nounou, il faut s'organiser pour s'inscrire aux activités scolaires et on ne s'inscrit pas à des activités périscolaires au mois de septembre, on s'inscrit en ce moment. Monsieur le maire, pouvez-vous nous dire à quel moment le PEDT, puisqu'il doit être renouvelé avant la fin de l'année 2026, à quel moment et selon quelles modalités, est-ce qu'il sera encore voté au mois d'août par une consultation par mail ou est-ce qu'il y aura un comité consultatif, quelque chose où on peut discuter et que l'ensemble des conseillers municipaux puissent prendre des décisions sur des éléments factuels, concrets, et que les parents d'élèves, que tout le monde, l'ensemble de l'équipe éducative, nos animateurs compris, puissent prendre part à ce choix important pour l'avenir de nos enfants. Merci.

Olivier Jouault. Pour répondre, on a évoqué à la commission petite enfance de mardi cette semaine, il y a trois jours, que le Plan Mercredi était nouvellement aligné avec le PEDT et qu'on avait eu un courrier de l'inspection académique nous informant que notre PEDT avait été automatiquement renouvelé suivant notre Plan Mercredi qu'on a validé en 2025. Il ne serait à renouveler que pour 2028. Donc pour les deux prochaines années, il n'y aura pas de changement de rythme scolaire.

On va mettre en place des groupes de travail à partir de la rentrée d'octobre avec les parents qui seront fraîchement élus l'année prochaine et les membres de la commission, pour voir les aménagements qu'on va pouvoir imaginer pour le futur et éventuellement utiliser l'année 2027-2028 en test.

Monsieur le Maire. Je préciserai la façon dont ça a été prolongé jusqu'en 2028. Nous avons voté en 2025 le renouvellement de la CTG et c'est à l'intérieur de cette CTG qu'il y avait le Plan Mercredi. C'est avec ce Plan Mercredi que nous avons prorogé la décision de maintenir les quatre jours et demi jusqu'en 2028. Il n'y a pas de renouvellement à faire du PEDT d'ici la fin de cette année. Sinon, il est tout à fait évident que nous aurions échangé dans les différentes écoles et nous aurions également échangé ici dans ce conseil, bien évidemment, avant la rentrée scolaire.

Cécile Ladoux. Tout à l'heure, j'évoquais le fait que je ne recevais aucune convocation. Effectivement, le conseil municipal, je reçois par papier, mais la convocation à la commission petite enfance, je ne reçois ni par mail, ni par papier. Je ne reçois aucune convocation à aucune commission.

Monsieur le Maire. Je vous invite à aller voir dans nos services, avec votre moyen de communication, que soit un téléphone, un ordinateur, pour qu'on puisse vérifier le paramétrage et pour que vous puissiez accéder à votre boîte mail. On a créé une boîte mail, on a demandé à tout le monde de faire des tests, de vérifier que la boîte mail fonctionnait. Lorsque nous avons fait ça, nous avons fait ça sur les deux boîtes mails, la boîte personnelle et la boîte de Saint-Julien-les-Villas. À partir du moment où on ne pas réinterrogé sur quoi que ce soit, on a considéré, et c'est ce qu'on a dit, que la boîte mail de Saint-Julien-les-Villas était valide et était utilisée et utilisable. Si ce n'est pas le cas, je vous invite à venir voir nos services, notamment Jonathan, il va vous reparamétrer l'élément sans aucun problème. Ça arrive régulièrement, il n'y a pas de souci.

Jérémy Zwald. Juste pour abonder dans sens-là, je vous remercie des éléments transmis, de l'information de notre part faite et nécessaire information. Il serait bien de communiquer ces éléments-là à votre personnel puisque quand les parents d'élèves vont inscrire leurs enfants, le personnel communal leur répond qu'ils ne savent pas si, à la rentrée de septembre, les quatre jours ou quatre jours et demi seront maintenus. C'est un peu regrettable.

Monsieur le Maire. On fera passer l'information mais ils le savent. Il n'y a pas de doute qu'ils le savent. Mais on fera passer l'information, sans aucun souci.

N'ayant plus rien à l'ordre de jour, je clos ce conseil municipal. Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Secrétaire de séance
Louis BODIVIT



Le Maire
Jean-Michel VIART

